

**RECOMMANDATION 10 AUX COMPAGNIES LORSQU'UNE MODIFICATION
DE PRIME INTERVIENT AUX ALENTOURS DE LA DATE D'ECHEANCE D'UN
CONTRAT .**

Si une modification de prime intervient aux alentours de la date d'échéance du contrat, c'est la date d'effet de la modification qui déterminera le mouvement de la quittance :

- si cette modification intervient avec effet avant ou le jour même de la date d'échéance, il y a lieu pour le courtier de retourner la quittance ou un document valant quittance;
- si la modification intervient avec effet postérieur à la date d'échéance, la quittance est due et la compagnie établit un prorata "positif" ou "négatif".

Exemples

28/04	12/05
effet changement	échéance

La quittance est à renvoyer à la Compagnie.

12/05	16/05
échéance	effet changement

La prime du 12 mai est due.

FIN DU DOCUMENT RECUEIL 1 DU RECUEIL BLANC